

**Voici ce que disent** Louis  
GILLE, Alphonse OOMS et Paul  
DELANDSHEERE dans **Cinquante mois**  
**d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

### **MERCREDI 5 JANVIER 1916**

La prison de Saint-Gilles est un lieu où, maintenant, les trams amènent chaque jour des centaines de visiteurs, riches, pauvres, dames de l'aristocratie et femmes en cheveux, ouvriers et seigneurs, prêtres, religieux, Bruxellois, provinciaux qui s'en vont, munis d'une autorisation de la « *Kommandantur* », voir un ami ou un parent, prévenu ou condamné. J'y vais aussi aujourd'hui dire adieu et souhaiter bon courage à un ami qui partira demain, avec un lot d'autres civils prisonniers, pour Aix-la-Chapelle.

Dans ces longs couloirs de Saint-Gilles, barrés partout de grilles, il est intéressant de noter la différence d'attitude des gardiens belges et des geôliers allemands.

Ceux-ci, froids, indifférents, sinon hostiles, remplissent leur mission comme une corvée ; les autres, qui n'ignorent pas que tous ces visiteurs sont parents et amis de Belges condamnés parce que trop ardents patriotes, les saluent avec une politesse où l'on sent une participation à la peine commune. Les braves gens ! Comme ils ouvriraient bien grandes toutes les cellules du quartier allemand s'ils pouvaient agir à leur

guise.

On m'introduit dans l'un des quatre cabinets réservés, en temps normal, aux entrevues des avocats avec leurs clients, petites chambrettes avec une table et trois chaises.

C'est ici que les condamnés à mort font leurs adieux à leurs familles. C'est ici que Philippe Baucq a vu pour la dernière fois sa femme. C'est ici que Baeckelmans a reçu sa fiancée avant de mourir. C'est ... Ah ! les horribles drames dont ces quatre murs nus ont été les témoins !

Un soldat assiste — c'est l'ordre — à l'entrevue avec mon ami. Il s'assied dans un fauteuil, devant nous, et lime ses ongles tandis que nous conversons. On voit que le métier ne l'amuse guère.

Les visiteurs étant nombreux, d'autres condamnés sont amenés en bloc dans un petit local servant de corps de garde, où une entrevue générale a lieu devant deux soldats. Des femmes, des enfants pleurent ; de braves papas, condamnés, font pendant un quart d'heure — le temps réglementaire — sauter leurs mioches sur les genoux. Les visiteurs ont apporté du chocolat, du jambon, du tabac. Et l'on rit après avoir pleuré. Sur les visages des condamnés rayonne une satisfaction du devoir accompli qui a tôt fait de ranimer les courages. On se sépare, dans une embrassade émue, on se serre chaleureusement les mains, on lance même

un « *Vive la Belgique !* » tandis que les soldats agitent leurs trousseaux de clefs pour rassembler les condamnés dont ils ont la garde.

A ce moment, un nouveau groupe de condamnés entre en prison.

Et c'est ainsi chaque jour.

Car les tribunaux militaires continuent automatiquement leur besogne en partie double de distribuer des années d'incarcération et pomper des marks. Sur deux affiches rouges que l'autorité allemande a fait apposer, je matin du jour de l'an en guise d'étrennes la population, s'alignent les noms de plusieurs douzaines de nouvelles victimes.

M. Joseph Freyling, d'Etterbeek, chef de bureau au ministère belge de la guerre, est condamné à « *la peine de mort et un an de prison* » — singulier cumul — pour « *s'être rendu coupable de trahison consommée, commise pendant l'état de guerre, en faisant passer des recrues à l'ennemi, en entretenant avec certains membres des armées ennemies une correspondance écrite sur des choses relatives aux opérations de guerre et en répandant des écrits d'agitation anti-allemande* ».

Pour avoir fait passer des recrues à l'armée belge ou avoir favorisé le départ de personnes astreintes au service militaire et se rendant au delà de la frontière, sont condamnés :

M. Adolphe De Keyser, employé de banque

Bruxelles, 12 ans et 1 mois de travaux forcés ;  
Mademoiselle Marie Henry, sans profession,  
Bruxelles, 12 ans et 1 mois de travaux forcés ;  
M. Louis Poleunis, voyageur de commerce, à  
Watermael, 15 ans de travaux forcés ;  
M. Pierre Damiens, brasseur à Bruxelles, 8 ans de  
travaux forcés ;  
M. Arthur Billemont, cafetier à Bruxelles, 9 ans de  
travaux forcés ;  
M. Joseph Lombet, journaliste à Woluwe-Saint-  
Lambert, 2 ans et demi de travaux forcés (1);  
M. Julien Walekiers, architecte à Bruxelles, 2 ans  
et demi de travaux forcés ;  
M. Antoine Ducoeur, menuisier à Bruxelles, 2 ans  
et demi de travaux forcés ;  
Mademoiselle Juliette Rankin, rentière à Bruxelles,  
6 mois de prison et 1.000 marks d'amende ;  
Joseph De Keyser, comptable à Bruxelles, 6 mois  
de prison ;  
Le R. P. Vermeulen, jésuite à Bruxelles, 8 mois de  
prison ;  
M. Jules Petit, vicaire à Bruxelles, 3 mois de prison  
et 100 marks d'amende ;  
M. Ernest Peeters, cafetier à Etterbeek, 1 an et  
demi de travaux forcés ;  
M. l'abbé Paul Damiens, à Ixelles, 1 mois de prison  
et 500 marks d'amende ;  
Madame Anne-Marie Legrand, de Schaerbeek,  
300 marks d'amende ;  
Le R. P. Paul Dom, jésuite à Bruxelles, 300 marks

d'amende ;

MM. Guillaume et Henri Vandebroeck et Mademoiselle Maria Vandebroeck, de Lille-Saint-Hubert, respectivement 8 mois, un an et demi et 6 mois de prison.

Des incidents multiples ont marqué l'audience. Le dernier est provoqué par un magistrat qui dit avec passion au R. P. Vermeulen :

- *Nous sommes les maîtres en Belgique, et vous le savez bien !*
- *Par la force, répond le Père, non par le droit ! Du reste, ma conscience ne me reproche rien ; et dès que je serai libéré, je recommencerai.*

Pour cette parole, on lui inflige, à titre d'expiation préalable, quinze jours de cachot.

Après tant de spoliations, de brutalités et d'injustices, tous, pauvres Belges, nous commençons à porter dans nos traits la marque du tourment que l'opresseur nous inflige. On a vieilli, beaucoup. La mortalité chez les vieilles gens est grande. Et chez les adultes les cheveux blancs apparaissent à un âge où on ne les redoutait pas encore. Le poids du malheur est lourd pour tous.

(1) Quand les policiers allemands pénétrèrent au domicile de M. Lombet pour y perquisitionner, sa femme tomba morte d'effroi. M. l'avocat Alexandre Braun signala ce drame aux juges allemands et demanda si cette catastrophe ne constituait pas il

leurs yeux un coup suffisant, méritant l'acquittement de M. Lombet, vu surtout que son seul délit avait consisté à remettre à M. Pierre Damiens un bout de papier portant les noms de trois jeunes Belges désireux d'aller au front. Les juges se montrèrent intraitables. Peu de temps après son incarcération à Rheinbach, M. Lombet mourait à son tour.